

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220519-008**

du 19 mai 2022

n°008

page 1/3

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (6) : Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS
Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN
Evelyne AZIHARI donne son pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Séverine BART donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Aménagement des bords de Vienne - Création d'un cheminement doux entre Châtellerault et Antran - Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire**

Depuis 2018, la ville de Châtellerault est engagée dans un projet de réappropriation des bords de Vienne dans le but de relier les quartiers mais également les communes périphériques. Une déclinaison de nombreuses tranches d'aménagement a donc été programmée dès la création de l'APCP en septembre 2018.

Châtellerault porte également, depuis plusieurs années, une véritable ambition pour le vélo. En s'appuyant sur les démarches engagées, la ville souhaite franchir une nouvelle étape en matière de mobilité et de déplacements doux pour favoriser la pratique du vélo. Ces aménagements ont une fonction de liaison et d'articulation, au moyen de cheminements privilégiés, entre l'hypercentre, les faubourgs et les grandes zones de vie et d'activités au nord et au sud de la ville. Le but étant d'obtenir, autour de l'axe majeur représenté par la Vienne, un ensemble de boucles sur lesquelles on pourra circuler, pour des activités de loisirs, mais également des liaisons fonctionnelles internes à la commune et en lien avec les communes périphériques.

Certaines opérations comme l'aménagement des quais en cœur de ville, en rive droite, ou encore la voie douce reliant le rond-point de la Main jaune (et son aire de covoiturage) au pont de Loudun ont déjà été réalisées. D'autres, comme le quai Alsace Lorraine ou le quai du 11 novembre sont en cours d'aménagement.

La jonction entre le pont Camus et la commune d'Antran est une étape essentielle à ce projet car elle répond à une forte attente de la population châtelleraudaïse et antranaïse. La concertation réalisée lors de l'élaboration du plan vélo communal a démontré une forte demande.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-008

du 19 mai 2022

n°008

page 2/3

La commune d'Antran a, quant à elle, déjà réalisé son cheminement jusqu'aux limites communales.

Bien que les négociations foncières soient engagées, voire contractualisées, la maîtrise foncière totale n'est pas acquise (voir tableau parcellaire ci-dessous).

ÉTAT PARCELLAIRE

Section	Parcelle	Adresse	Nature	Surface totale en m ²	Surface à acquérir en m ²	État des négociations foncières avec les propriétaires dans le cadre de la DUP
ZA	60	Valette 86100 Châtellerault	terrain	18860	40	Convention d'usage signée
ZA	66	Valette 86100 Châtellerault	sol	3228	3228	Convention d'usage signée
ZA	67	Valette 86100 Châtellerault	landes	2674	2674	Convention d'usage signée
ZA	82	Basse Valette 86100 Châtellerault	sol	486	486	Refus de vente ou de convention
ZA	83	Basse Valette 86100 Châtellerault	landes	395	395	Refus de vente ou de convention
ZA	85	Basse Valette 86100 Châtellerault	terres	65908	2210	Accord verbal (acquisition en cours)
ZA	87	Basse Valette 86100 Châtellerault	bois	7130	2123	Accord verbal (acquisition en cours)
ZA	88	Basse Valette 86100 Châtellerault	terre	3405	-	Non concerné Propriété Ville Châtellerault
ZA	89	Basse Valette 86100 Châtellerault	terre	2114	-	Non concerné Propriété Ville Châtellerault

Des propositions d'achat restent sans réponse à ce jour et la commune de Châtellerault souhaite solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet, et ce afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Cette DUP, prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique, permettra à l'aménageur qu'est la commune de Châtellerault, et après échec de négociations amiables, de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'emprise nécessaire à la réalisation du cheminement doux intègre les parcelles en bord de rivière, classées "emplacement réservé au PLU".

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet sur l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP conjointement à l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L300.1, L.311.1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les articles L.110-1 et suivants, L.121-1, R.112-1 et R.112-4 du Code de l'expropriation relatifs à la déclaration d'utilité publique et aux enquêtes publiques,

VU les articles L.131-1, R.131-1 et R.131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique relatifs à l'enquête parcellaire,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-008

du 19 mai 2022

n°008

page 3/3

VU l'article R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux enquêtes conjointes,

VU la délibération n°1 du 28 juin 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°9 du 20 septembre 2018 lançant l'aménagement des bords de Vienne,

VU la convention « Action cœur de ville » conclue avec l'État en date du 11 juillet 2018,

CONSIDÉRANT l'importance de l'aménagement des bords de Vienne comme vecteur d'attractivité et de revitalisation (axe 3 de la convention Action cœur de ville), et plus particulièrement la jonction avec la voie douce réalisée par la commune d'Antran,

CONSIDÉRANT que ce projet d'aménagement répond à un besoin d'utilité publique en participant au développement local, à l'amélioration du cadre de vie et à la sécurité des modes de déplacements doux sans oublier la réduction de l'empreinte carbone.

CONSIDÉRANT la faisabilité de la réalisation de ce cheminement doux confirmé par l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet NCA Environnement,

CONSIDÉRANT l'obligation d'aboutir à une maîtrise foncière totale pour réaliser ce cheminement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique sur les parcelles ZA 60, ZA66, ZA67, ZA82, ZA83, ZA85 et ZA87,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter de Monsieur le Préfet un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter de Monsieur le Préfet un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, au profit de la commune de Châtellerault,
- d'informer Monsieur le Préfet que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la commune de Châtellerault,

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUUD



